

Gratuit et confidentiel

Vous vous séparez?

Nous sommes là.

Un service pour vous informer et vous aider à vous préparer avant la médiation familiale.

La mission des CJP

Les Centres de justice de proximité (CJP) sont des organismes à but non lucratif ayant pour mission de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyennes et des citoyens, par des **services d'information juridique***, de soutien et d'orientation offerts en complémentarité avec les ressources existantes.

Le service de prémédiation familiale est offert gratuitement partout au Québec.

*Le CJP de Laval-Laurentides-Lanaudière est exclusivement dédié au service de prémédiation.

Le service de médiation familiale est financé par le ministère de la Justice

Québec 

avantlamediation.ca
1-844-522-6900



CENTRES DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ

Qu'est-ce que la médiation familiale?

La médiation est en fait un point de départ pour les personnes qui se séparent et qui souhaitent être orientées dans leur démarche.

Vous trouverez, en la médiation, une occasion de discuter de votre séparation et d'évaluer si la médiation est une option appropriée pour vous.

Les séances se font sur une base volontaire et ne sont pas obligatoires.

Plus précisément, le service de médiation permet :

- › de recevoir de l'information sur la médiation (rôle du médiateur, fonctionnement de la médiation, avantages et inconvénients de la médiation, etc.)
- › d'obtenir de l'information juridique générale en lien avec sa situation
- › d'obtenir de l'aide pour inviter son ex-conjoint(e) en médiation, s'il y a lieu
- › d'en apprendre davantage sur la préparation à la médiation (trucs, astuces, exercices, outils, etc.), s'il y a lieu
- › d'avoir de l'aide pour trouver un médiateur familial, s'il y a lieu



**Contactez-nous au
1-844-522-6900
pour obtenir plus d'information
et pour prendre rendez-vous.**

Suis-je admissible à la médiation?

Vous êtes admissible au service de médiation si vous êtes une personne qui :

- › est séparée ou en processus de séparation
- › a ou non des enfants à charge
- › habite au Québec

À propos de la médiation familiale

La médiation familiale permet aux ex-conjoints de régler à l'amiable les conséquences de leur séparation. La médiation familiale est dirigée par une personne neutre, appelée le médiateur. Celui-ci favorise la communication entre les ex-conjoint(e)s, les aide à explorer leurs besoins et intérêts, les guide dans la recherche de solutions et les assiste dans la négociation de leur entente.

Bon à savoir

Un certain nombre d'heures de médiation est payé par le programme de médiation familiale du gouvernement du Québec aux couples qui se séparent.



Notez qu'il existe des situations où la médiation familiale est généralement peu appropriée, par exemple lorsque vous vivez une situation de violence conjugale.